



AVIS DE COURSE

Automne Manche 3 - 5C

COURSE 3 - SAMEDI 17 OCTOBRE 2026

1. REGLES :

La régate sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans [Les Règles de Course à la Voile](#),
- 1.2. les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile.

2. PUBLICITE

- 2.1. En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière.
- 3.2. La régate est ouverte à tous les bateaux du système à handicap Osiris France.
- 3.3. La procédure d'inscription se fait en ligne. Connectez-vous sur le site <https://ycib.fr> à l'aide vos identifiants (les créer si besoin). Lorsque vous êtes connectés dans le menu « Commission Sportive » vous trouverez la liste des inscrits à la prochaine régate et la possibilité de vous inscrire. Au besoin, vous pouvez toujours vous inscrire le jour de la régate au club auprès de la personne en charge des inscriptions, entre 10h et 12h. En cas de problème, vous pouvez contacter la commission sportive : commission.sportive@ycib.fr
- 3.4. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent pouvoir présenter au moment de leur inscription :
 - o leur licence FFVoile valide pour les majeurs
 - o leur licence FFVoile mention « Compétition » ou accompagnée d'une autorisation parentale et d'un certificat médical pour les mineurs
 - o si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - o le certificat de jauge ou de conformité



4. PROGRAMME

- 4.1. Le Briefing aura lieu le jour de la régata à 13h15 au Club et le Départ sera donné à 14h00
- 4.2. Les parcours seront établis en fonction des conditions météo, ils seront donnés au briefing ou sur l'eau au moins 5 minutes avant le départ (tableau sur bateau comité).

5. SYSTEME DE PENALITE

- 5.1. La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

6. CLASSEMENT

- 6.1. Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance.
- 6.2. Au moins une course devra être validée pour valider la compétition.
- 6.3. Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera calculé sur le total des courses réalisées,
- 6.4. Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera calculé sur le total des courses réalisées en retirant sa plus mauvaise course.

7. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

8. DECHARGE DE RESPONSABILITE

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

9. PROTECTION DES DONNEES

- 9.1. Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la



compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

- 9.2. Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

10. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

11. SECURITE

Le port d'un équipement personnel de flottabilité est obligatoire pour les solitaires et, selon les conditions météo, pour les équipages dont les bateaux ne sont pas munis de filières. Ce dernier point sera précisé lors du briefing.

Pour la Commission Sportive YCIB.